



## Ma fille de 13 ans veut venir vivre chez moi

Par **zaza88**, le **31/12/2010** à **17:47**

je me permet de mettre ce post pour savoir que dois je faire et comment m'y prendre car j'ai une fille de 13 ans qui vit chez ses grand parent depuis tout bébé suite au divorce avec son pere j'ai reussi a reprendre contacte avec elle en debut d'année 2010 je suis aller la voir pour la fete des meres, elle est venu au moi d'aout pour les vacances et la pour noel elle aurais du rester jusqu'au 01/01/2011 mais les grands parents sont venu la chercher le 30/12/2010 au soir je n'ai pas ete prevenu avant ils me l'ont dis quand ils etaient a 10min de chez moi . Ma fille souhaiterez venir vivre chez moi et moi aussi je le souhaite donc j'aurais aimez savoir les demarches que je dois faises et savoir comment cela va t'ils se passer et savoir si on peut le faire en urgence ou pas .  
J'attend votre reponse et vous en remercies d'avance.

Par **Domil**, le **31/12/2010** à **18:53**

Vous pouvez faire une requête au JAF en ce sens, mais vous allez devoir justifier d'avoir abandonné votre enfant pendant plus de 10 ans. Il n'est pas forcément dans l'intérêt d'une ado d'aller vivre avec une mère qui ne se manifeste quand ça lui chante.

Par **zaza88**, le **31/12/2010** à **19:27**

justement je ne lai pas abandonner de mon plein gres c son papa ki ma mise a la porte et ki na pas voulu ke je reprenne ma fille et j'ai tenter a plusieurs reprise de la contacter mais le courrier faisait retour a l'envoyeur et ils changer tout kle temp de numero de telephone et d'adresse postale donc je ne pouvais pas savoir ou elle se trouvait a chaque fois cela fais 13 ans que j'essaye de recuperer ma fille mais je vous le dit encore une fois je ne lai pas abandonner de mon plein gres.

Par **Domil**, le **31/12/2010** à **19:42**

Avez-vous saisi le JAF lorsqu'il vous a mis à la porte ? Avez-vous obtenu un jugement vous donnant soit la résidence de l'enfant, soit des droits d'hébergement ?  
Si vous ne saviez pas où était votre enfant, avez-vous porté plainte à la police ? Qu'est devenue cette plainte ?

Par **Claralea**, le **31/12/2010 à 19:43**

Depuis 13 ans, vous aviez la justice pour vous. Est-ce qu'il y avait eu un jugement vous permettant un droit de visite et d'hébergement pour votre fille, ou un droit de garde exclusif... Deviez vous payer une pension alimentaire...

Parce que le père n'avait pas le droit de vous empêcher d'exercer votre rôle de parent, faites une requête auprès du JAF, expliquez tout ce que vous avez vécu depuis 13 ans de la part du père, sa facilité à changer d'adresse pour vous semer... enfin tout, n'ayez aucun grief, il n'en a eu aucun

Par contre, il va falloir expliquer pourquoi vous ne vous êtes jamais battue en 13 ans

Par **zaza88**, le **31/12/2010 à 19:53**

c pas le père qui a la garde c ses parents qui ont la garde je n'ai pas de jugement qui me disait que j'avais le droit ou non de la voir ou le droit d'hébergement et au niveau d'une plainte que je voulais déposer au commissariat là où j'habite ils m'ont répondu que je n'avais pas le droit de porter plainte contre ma belle famille par contre dois-je faire les démarches au JAF de mon lieu de résidence ou au lieu de résidence de ma fille

Par **Claralea**, le **31/12/2010 à 19:57**

Du lieu de résidence de votre fille. Il a dû y avoir un jugement donnant la garde de votre fille au grand parent, vous n'êtes peut-être pas au courant  
Et bien sûr que l'on peut porter plainte contre une belle famille dès lors qu'elle garde votre fille contre votre volonté

Par **zaza88**, le **31/12/2010 à 20:04**

d'accord mais suite au retrouvail de ma fille je demande à l'avocat qui a la charge de mon dossier de m'envoyer si possible un double de mon dossier cela fait maintenant 9 mois presque 10 que j'attends et je n'ai toujours rien dois-je le relancer

Par **Domil**, le **31/12/2010 à 23:14**

Allez voir un avocat, votre histoire n'est pas claire du tout et vous ne nous dites pas tout. Pour que des grands-parents aient la résidence de l'enfant, il a fallu qu'il se passe des choses graves avec les parents (maltraitance, négligence grave, abandon etc.). Pour que vous n'ayez aucun droit d'hébergement ni aucun droit de visite même pas sous surveillance, il y a du y

avoir quelque chose de très grave ou que tout simplement, vous n'avez jamais rien fait pour voir votre enfant